



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 13 Safar 1432 – 18 janvier 2011

154^{ème} année

N° 5

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère	
Nomination de conseillers adjoints au tribunal administratif.....	122
Ministère de la Santé Publique	
Nomination de chefs de services hospitaliers	122
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	123
Ministère des Affaires Etrangères	
Maintien en activité dans le secteur public	124
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des finances du 6 janvier 2011, fixant les montants maximums des dépenses prises en considération aux titres des activités réalisées par les petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les promoteurs de petits projets d'aquaculture et les organismes professionnels ainsi que la durée du prêt et le délai de grâce ou période de non production.....	124

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-100 du 11 janvier 2011.

Mesdames et Monsieur, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de conseiller adjoint au tribunal administratif à compter du 15 septembre 2010 :

- Sameh Amira
- Naima Argoubi
- Mohamed Hédi Esshili.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-101 du 11 janvier 2011.

Le docteur Salah Ben Lakhal, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de réanimation Médicale à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2011-102 du 11 janvier 2011.

Le docteur Nabil Jaâfar Ben Mami, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gastro-entérologie "B" à l'hôpital La Rabta de Tunis.

Par décret n° 2011-103 du 11 janvier 2011.

Le docteur Mohamed Rachid Boujnah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de cardiologie à l'hôpital « Mongi Slim » de La Marsa.

Par décret n° 2011-104 du 11 janvier 2011.

Le docteur Lamjed Tarhouni, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie de la main à l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie de Kasr Said.

Par décret n° 2011-105 du 11 janvier 2011.

Le docteur Zohra Ben said épouse Marrakchi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de néonatalogie à l'hôpital "Charles Nicolle" de Tunis.

Par décret n° 2011-106 du 11 janvier 2011.

Le docteur Balkis Znaidi épouse Meddeb, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduite dans les fonctions de chef de service d'hématologie clinique à l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis.

Par décret n° 2011-107 du 11 janvier 2011.

Le docteur Mohamed Faouzi Ben Slimane, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service des isotopes à l'institut "Salah Azaiez" de Tunis.

Par décret n° 2011-108 du 11 janvier 2011.

Madame Chedia Marrakchi épouse Moalla, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'institut national de neurologie.

Par décret n° 2011-109 du 11 janvier 2011.

Le docteur Naziha Gouider épouse Khouja, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de neurologie pédiatrique à l'institut national de neurologie.

Par décret n° 2011-110 du 11 janvier 2011.

Le docteur Mohamed Ben Hammouda, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'imagerie médicale à l'institut national de neurologie.

Par décret n° 2011-111 du 11 janvier 2011.

Le docteur Ikram Drira, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduite dans les fonctions de chef de service de pneumologie «D» à l'hôpital « Abderrahmen Mami » de pneumo-phtisiologie de l'Ariana.

Par décret n° 2011-112 du 11 janvier 2011.

Le docteur Majed Zemni, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine légale à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par décret n° 2011-113 du 11 janvier 2011.

Le docteur Habib Khochtali, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de stomatologie et de chirurgie maxillo-faciale à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2011-114 du 11 janvier 2011.

Le docteur Salem El Ajmi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gastro-entérologie à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2011-115 du 11 janvier 2011.

Le docteur Mohamed Laziz Ben Ayeche, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2011-116 du 11 janvier 2011.

Le docteur Khaled Chafra, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service des consultations externes à l'hôpital Farhat Hached de Sousse.

Par décret n° 2011-117 du 11 janvier 2011.

Monsieur Hamouda Babba, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargé des fonctions de chef de service de biologie médicale (maternité et néonatalogie) à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**
NOMINATIONS**Par décret n° 2011-118 du 11 janvier 2011.**

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont chargés des fonctions de directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour une nouvelle période conformément aux indications du tableau suivant :

Directeur	Grade	Institut	Date de renouvellement
Salem Ourajini	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	4/7/2010
Mohamed Naceur Krifi	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	6/7/2010
Habib Youssef	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur d'informatique et des techniques de communication de Hammam Sousse	6/7/2010
Younès Boujelbène	Maître de conférences	Institut supérieur d'administration des affaires de Sfax	6/7/2010
Lakdhar Kairaouani	Maître de conférences	Institut préparatoire des études d'ingénieur d'El Manar	7/7/2010
Abdelaziz Bouazizi	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	9/7/2010
Faiez Gargouri	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur d'informatique et du multimédia de Sfax	9/7/2010
Khalifa Messous	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des études appliqués en humanités de Sbeitla	20/8/2010

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-119 du 11 janvier 2011.

Monsieur Mohamed Fathi Beda est maintenu en activité dans le secteur public pour une année à compter du 1^{er} février 2011.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des finances du 6 janvier 2011, fixant les montants maximums des dépenses prises en considération aux titres des activités réalisées par les petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les promoteurs de petits projets d'aquaculture et les organismes professionnels ainsi que la durée du prêt et le délai de grâce ou période de non production.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des finances,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 relative à la loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-21 du 26 avril 2010,

Vu la loi n° 2005-94 du 18 octobre 2005, relative aux sociétés mutuelles de services agricoles,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des incitations dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-894 du 26 avril 2010,

Vu le décret n° 94-489 du 21 février 1994, fixant les taux minimum de fonds propres, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-2552 du 2 novembre 2004,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code d'incitations aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-825 du 20 avril 2010,

Vu le décret n° 95-793 du 2 mai 1995, réglementant l'encouragement de l'Etat au profit des petits agriculteurs et de petits pêcheurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-893 du 26 avril 2010,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministre de l'agriculture.

Arrêtent :

Article premier - Les montants maximums des dépenses prises en considération aux titres des activités réalisées par les petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les promoteurs de petits projets d'aquaculture et les organismes professionnels sont fixés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 - La durée du prêt et le délai de grâce ou période de non production sont fixés conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques et de
la pêche*

Abdessalem Mansour

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE 1

Montants maximums de la dépense prise en considération

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
A- Irrigation	
1) Travaux de recherche d'eau	
Travaux de recherche d'eau effectués par sondage de reconnaissance	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Travaux de recherche d'eau effectués par prospection électrique	"
2) Création de points d'eau et périmètres irrigués	
a) Création de points d'eau	
Puit de surface $\geq 3\text{m}$ de diamètre	700D/m
Forage (tubage en PVC)	300 D/m
Forage (tubage métallique)	600 D/m
Captage de sources	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Citerne d'eau pluviale	130d/m3
b) Equipement de points d'eau	
Groupe moto- pompe et électro-pompe à axe horizontal ou vertical	Facture proformat approuvée par les services régionaux du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Raccordement au réseau électrique	"
Abri de groupe de pompage pour puits (surface max 12 m ²)	120D/m²
Abri de groupe de pompage pour forage : (surface max 15 m ²)	120D/m²
Installation de système d'irrigation permettant l'économie de l'eau	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Equipement d'irrigation des cultures céréalières	"
3) Aménagement de périmètre irrigués	
Bassin	120D/m3
Conduites mobiles	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Conduites enterrées	
Φ 100	16 D/m
Φ 150	20D/m
Φ 200	30 D/m
Φ 250	40 D/m
Φ 300	57 D/m

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Conduites d'irrigation installées en surface :	
* Réseau de colature	650D/ha
* Réseau de drainage	2000D/ha
* Curage de réseau de drainage	600D/ha
* Planage ou nivellement du terrain	375D/ha
Défoncement (autre que pour arboriculture)	375D/ha
Approfondissement de puits	800 D/m
Curage et développement de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Réparation de puits	180D/m
Réparation de citernes	20D/m3
Grosses réparations pour groupe de pompage de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
4) Installation de petits réseaux de distribution d'eau potable	
* Fourniture et pose de conduites enterrées	18D/m
* Réservoirs sur tour (5m et plus)	470D/m3
* Réservoirs semi enterrés	130D/m3
B- Développement de l'élevage et production fourragère	
1) Types de reproducteurs :	
* Bovins (génisses pour la reproduction et taureaux)	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
* Ovins	"
_ Brebis laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Antennaises	"
_ Béliers âgés de moins de 4 ans	"
* Caprins	"
_ Caprins laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Boucs de moins de 4 ans	"
* Camelins et équins de race	"
* Animaux de trait	"
* Mulets et mules de moins de 6 ans	"
* Bœufs âgés de moins de 6 ans	"
* Dromadaires âgés de moins 6 ans	"
* Lapins reproducteurs de race pure mâle et femelles âgés de moins de 4 ans	"
* Colonie d'abeilles	"
2) Types de matériels	
Équipement de laiteries et annexes pour la production du lait	"
Équipement de bergeries (mangeoires, abreuvoirs, hygiène...)	"
Matériel de conditionnement et de conservation des produits animaux	"
Matériel cunicole	"
Matériel de récolte et de conditionnement des semences fourragères	"
Ruches à cadre	"

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
3) Types de constructions :	
Bovins, ovins et équidés	
_ Etables pour race pure (ma x 6 m ² / tête)	140 D/m²
_ Etables pour jeunes avant sevrage (ma x 2 m ² / tête)	140 D/m²
_ Laiteries	160 D/ m²
_ Etables pour race locale (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Etables pour engraissement (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Fosses à fumier (3m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Fosses à purin(1,5 m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Bergeries (1 m ² / tête)	70 D/ m²
_ Ecuries (max 5,5 m ² / tête)	110 D/ m²
Cuniculture	
_ Production de lapins de chair	140 D/m ²
Apiculture	
_ Bâtiments d'exploitation	140 D/m ²
4) Types de productions	
* Production de semences fourragères	200 D / ha
* Défrichement	300 D / ha
* Installation de prairies permanentes	300 D / ha
* Pâturages et amélioration pastorales autres que la plantation d'arbustes fourragers (resemis, mise en défens,,)	100 D / ha
* Installation d'arbustes fourragers (cactus, artiplex, acacia, luzerne arboricole,,)	875 D / ha
* Destruction du chiendent avant plantation de cactus	75 D / ha
C _ Développement des plantations arboricoles	
Travaux préparation	
* Nivellement, défrichement, défoncement (≥ à 80 cm) et sous solage	450 D/ ha
* Labour profond (≥ 50 cm)	180 D / ha
* Destruction de chiendent	450 D / ha
Plantations arboricoles	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	6000 D/ ha
* 210 Pieds / ha	3150 D / ha
Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (déplet noir) en plein	7000 D/ ha
_ Palmiers dattiers (variétés communes) en plein	3760 D / ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers dattiers existants	1400 D/ ha
Vignes	
_ Vignes de table en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de cuve en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 p / ha)	6500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 p / ha)	5800 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (2777 p / ha)	8500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (3250 p / ha)	9500 D/ ha
_ Installation palissage simple	5500 D/ ha
_ Installation palissage double T	7000 D/ ha
_ Installation palissage haute pergola	13500 D/ ha
_ Réhabilitation vigne de cuve	700 D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Pistachiers	
_ En sec :	
Nord	2000 D/ ha
Centre et Sud	2000 D/ ha
_ En irrigué	3500D/ ha
Avec arbres fruitiers intercalaires :	
_ En sec :	
Nord	1700 D/ ha
Centre et Sud	1600 D/ ha
_ En irrigué	3500 D' ha
Amendiers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	5000 D/ ha
Pêchers, pruniers, divers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	3500 D/ ha
Cerisiers en plein	
_ En sec	
Nord	1600 D/ ha
_ En irrigué	
400 Pieds/ ha	5000D/ ha
200 Pieds/ ha	2650 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En sec :	
Nord	950 D/ ha
Centre et Sud	1250 D/ ha
_ En irrigué	4200 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	
	4200 D/ ha
Figuers en plein en sec	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
Pommiers et poiriers en irrigué en plein	
833 Pieds/ ha	5500 D/ ha
500 Pieds/ ha	4500 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	5500 D/ ha
200 Pieds/ ha	2950D/ ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Remise en état des jeunes plantations fruitières	
En sec	400 D/ ha
Destruction de mauvaises herbres	600D/ ha
Installation de brise vent interne	1D/m
Rénovation des oasis (remplacement des palmiers à faible rendement par des palmiers à haute valeur commerciale)	40 D/P
Rajeunissement de plantation d'agrumes	600 D/ha
Rajeunissement de plantation d'arbres fruitiers	125 D/ha
Plantations arboricoles biologiques	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	7500D/ ha
_ Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (déglet noir) en plein	8750D/ ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	175001 ha
Vignes	
_ Vignes de table et de cuve en sec (2222 p / ha)	6875D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 P / ha)	81250/ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 P / ha)	7250D/ ha
Pistachiers	
_ En irrigué (200 P / ha)	4375D/ ha
_ En irrigué (100 p / ha)	2500D/ ha
Avec arbre fruitiers intercalaires :	
_ En irrigué	5000 D/ ha
Amendiers en plein	
_ En irrigué	6250 D/ ha
Cerisiers en plein	
400 Pieds/ ha	6250 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En irrigué	4375 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	5250 D/ ha
Figuiers en plein en sec	
Nord	18750/ha
Centre et Sud	18750/ha
Pommiers en irrigué en plein	
500 Pieds/ ha	5625 D/ ha
Poiriers en irrigué en plein	
1000 Pieds/ ha	6875 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	6875D/ ha
Bigaradier 600 Pieds/ ha	3750D/ ha
Espèces fruitières nouvelles	
Avocatier 208 Pieds/ ha	7000D/ ha
Manguier 400 p/ha	9000D/ ha
Kaki 400 p/ha	7000D/ ha
Figuier de Barbarie 830 p/ha	3000D/ ha
Caprier 1000p/Ha	3000D/ ha
Laurier 100 p/ha	2000D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
<p>D- Acquisition et révision du matériel agricole Motoculteurs et tracteurs ayant une puissance ≤ à 70cv</p> <p>Accessoires et tout matériel d'exploitation agricole, matériel de protection et révision du matériel serres chaudes et froides et matériaux en plastique</p>	<p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p> <p>"</p>
<p>E- Travaux de conservation des eaux et du sol Travaux de terrassement (banquets mécaniques, cordon et murettes, cuvettes individuelles,,)</p> <p>Ouvrage du mobilisation des eaux (jessours, digues d'épandage, lacs collinaires, lacs diversoirs,,)</p> <p>Consolidations des ouvrages et végétalisation des ravins</p> <p>Bandes enherbées consolidées</p>	<p>400 D/ha</p> <p>7 D/m3</p> <p>300 D/ha</p> <p>150 D/ha</p>
<p>F- Développement sylvo-pastoral Reboisement de production en plein</p> <p>Plantation des berges d'oued, brise-vents et bandes boisées</p> <p>Travaux de lutte contre l'ensablement</p> <p>Rehaussement des tabias avec des palmes</p> <p>Fixation par plantation</p> <p>Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales</p> <p>Plantation d'arbustes fourragers</p> <p>Sauvegarde de la plantation</p> <p>Matériel spécial d'exploitation forestière</p>	<p>1300 D/ ha</p> <p>1100 D/ha</p> <p>3000 D/km</p> <p>2000 D/km</p> <p>1500 D/ha</p> <p>3300 D/km</p> <p>1200 D/ha</p> <p>1230 D/ha</p> <p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>
<p>G- Constructions rurales rattachées aux activités agricoles Logements isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles</p> <p>_ Construction logements</p> <p>_ Amélioration de logement</p> <p>Hangar pour matériel et récolte</p> <p>Magasin d'entreposage</p> <p>Electrification rurale</p>	<p>6500 D</p> <p>2000 D</p> <p>90 D/m²</p> <p>120 D/m²</p> <p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>
<p>H) Activités de la pêche Aquisition d'une unité de pêche côtière équipée totalement</p> <p>Projet aquaculture Modernisation armements et des engins de pêche</p> <p>Réparation et remise en état armements de pêche</p>	<p>Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</p>

ANNEXE 2

Durée du prêt et délai de grâce ou période de non production

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
A- Création de points d'eau et de périmètres irrigués		
Puits de surface	15 ans	2 ans
Forage	10 ans	2 ans
Captage de sources	15 ans	2 ans
Citernes et Bassins	15 ans	2 ans
Amélioration et grosses réparations de points existants	10 ans	2 ans
Équipements hydrauliques	7 ans	1 ans
Electrification	7 ans	1 ans
Réseau de colature et de drainage	7 ans	1 ans
Aménagement de périmètres irrigués : Ouvrage fixes, nivellement, Planages et défoncement (autres que pour les plantations arboricoles)	15 ans	2 ans
Conduite d'irrigation installée en Surface	7 ans	1 ans
Conduite d'irrigation enterrée	10 ans	1 ans
Conduite de distribution d'eau	10 ans	2 ans
Grosses Réparations de groupe de pompes pour forage	7 ans	1 ans
B- Développement de l'élevage et production Fourragère		
1) Type de reproducteurs		
Ovins, Bovins, (race pure ou croisée) et Caprins	5 ans	1 ans
Camelins et équins de race	7 ans	2 ans
Reproducteurs cunicoles	3 ans	-
Essains d'abeilles et Reines	3 ans	1 ans
Cheptel de trait	7 ans	1 ans
2) Type de matériel		
Gros matériel : (Équipement de salles de traite et annexes, tanks à lait		
Matériel d'abattage, de conditionnement et de conservation des produits animaux)	7 ans	1 ans
Matériel de récolte et de conditionnement de semences fourragères :	7 ans	1 ans
Petits matériels : (mangeoires, abreuvoirs, ruches à cadres, bidons à lait)	3 ans	-
3) Type de Bâtiments :		
Bâtiments d'élevage	15 ans	1 ans
Autres bâtiments destinés à l'abattage, au conditionnement et à la conservation de produits animaux	15 ans	1 ans
Fosses à fumier et à purin	10 ans	1 ans
Aménagements et réparations des bâtiments de l'élevage	7 ans	1 ans
4) Type de production :		
Semences fourragères :		
Arbustes fourragères (pépinières et / ou plantations)	10 ans	5 ans
Prairies	5 ans	2 ans
Pâturages et améliorations pastorales autres que la plantation d'arbustes Fourragers (remis, mise en défens)	5 ans	2 ans

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
C) développement des plantations arboricoles et des plantations de brise vents internes :		
1) Travaux préparatoires :		
Défrichements, nivellement, labours profonds, détractions du chiendent pour plantation en sec et en irrigué, sous solage et de foncement....	Comme l'espèce à laquelle sont liés ces travaux	
2) Plantations arboricoles		
Agrumes	15 ans	5 ans
Palmiers dattiers	15 ans	8 ans
Vignes de tables ou apyrene ou de cuve		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
En irrigué	10 ans	5 ans
Pistachiers en plein		
En sec (Nord)	15 ans	8 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Pistachiers avec arbres fruitiers intercalaires		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Amandiers en plein		
En sec (Nord)	10 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
Divers arbres fruitiers à noyau: (pêchers, pruniers, cerisiers, abricotiers, noyers, pacaniers) et à pépins (grenadiers, figuiers, pommiers, poiriers, néfliers...)		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
En irrigué	12 ans	4 ans
Remises en état des jeunes plantations		
En sec (Nord)	8 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	8 ans
Destruction des mauvaises herbes (chiendent et cypérus) dans les plantations existantes d'arbres fruitières en sec ou en irrigué	3 ans	1 ans
Installation des brises vents internes	3 ans	1 ans
Pour cultures arboricoles	Comme l'espèce agricole protégée	
Pour autres cultures	10 ans	10 ans
3) Plantations arboricoles biologiques		
Agrumes	15 ans	9 ans
Palmiers dattiers		
_ Palmiers dattiers (déglet noir) en plein	15 ans	10 ans
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	15 ans	8 ans
Vignes	15 ans	9 ans
Pistachiers		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Avec arbres fruitiers intercalaires :		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Amendiers – Cerisiers – Abricotiers – Grenadiers - Figuiers	20 ans	9 ans
Pommiers – poiriers – Néfliers		

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
4) Espèces fruitières nouvelles		
Avocatier 208 Pieds/ ha	15 ans	7 ans
Manguier 400 p/ha	15 ans	7 ans
Kaki 400 p/ha	15 ans	7 ans
Figuier de barbarie 830 p/ha	15 ans	7 ans
Caprier 1000p/Ha	12 ans	5 ans
Laurier 100 p/ha	15 ans	7 ans
D) Acquisition et révision du matériel agricole :		
Moteurs, Tracteurs et accessoires et tout matériel d'exploitation agricole	7 ans	1 ans
Matériel de protection des cultures	3 ans	-
Révision du matériel	3 ans	-
Serres chaudes et froides avec équipements nécessaires et matériaux plastiques pour la production des meules et l'ensilage des fourrages	7 ans	1 ans
E) Travaux de conservation des eaux et du sol		
Ouvrages de terrassement	7 ans	3 ans
Ouvrages de mobilisation des eaux	7 ans	3 ans
Consolidation des ouvrages et végétations des ravins	10 ans	3 ans
Bandes enherbés consolidées	7 ans	3 ans
F) Développement sylvo-pastoral		
Reboisement de production	20 ans	10 ans
Plantation de berges d'pued, brise-vent et bandes boisées	20 ans	10 ans
Confection de tabias et Fixation des dunes continentales	10 ans	5 ans
Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales	10 ans	5 ans
Réalisation des plantations pastorales sous forme de :		
Installation des prairies permanentes	5 ans	2 ans
Plantation d'arbustes fourragers	10 ans	5 ans
Mise en défens pour la reconstitution de couvert végétal	5 ans	2 ans
Matériel spécial d'exploitation forestière	7 ans	1 ans
G) Constructions rurales rattachées aux activités agricoles logement, ruraux isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles		
_ Construction logements	15 ans	1 ans
_ Amélioration de logements,	10 ans	1 ans
Hangar pour matériel et récolte et magasin d'entreposage	10 ans	1 ans
Electrification rurale	7 ans	1 ans
H) Activités de la pêche		
Acquisition d'une unité de pêche côtière	7 ans	2 ans
Projet Aquaculture	10 ans	4 ans
Modernisation armements et des engins de pêche	6 ans	1 ans
Réparation et remise en état armements de pêche	3 ans	1 ans

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 20 janvier 2011"



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

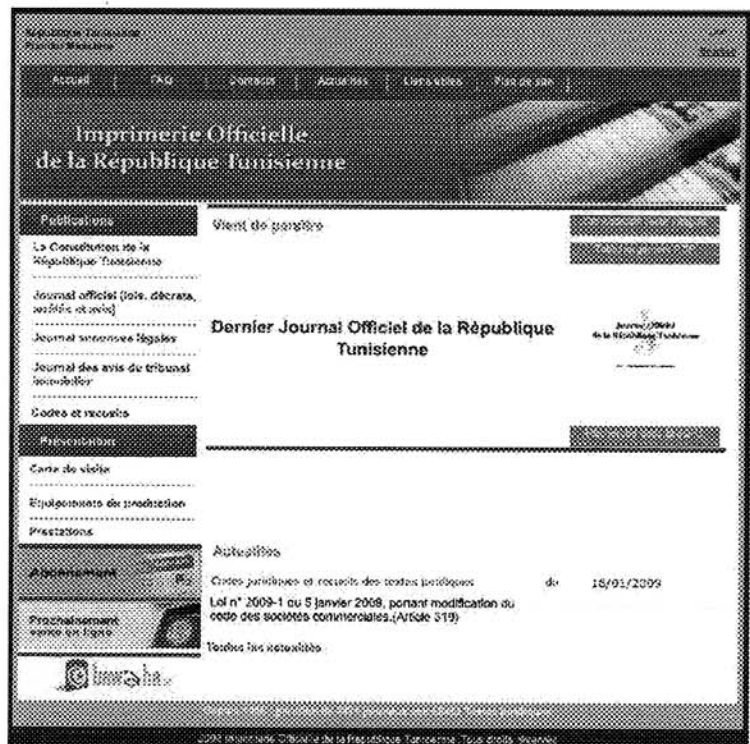


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.